

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 16 février 2016
BH/bh

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)

Indemnités du temps de déplacement

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses vérifications du respect de la CCT, la commission paritaire est amenée à voir diverses problématiques, dont certaines récurrentes. Afin de vous aider à mettre en place les bonnes pratiques, nous vous rappelons / précisons par la présente la teneur de l'article 20 D de la CCT :

Indemnités du temps de déplacement :

Le temps de déplacement entre deux lieux de travail consécutifs compte comme du temps de travail.

Afin que la commission puisse, dans le cadre de ses contrôles, analyser le respect de l'horaire hebdomadaire du travail, il s'agit que les contrats de travail précisent distinctement la durée hebdomadaire du travail hors temps de déplacement ainsi que le temps de déplacement hebdomadaire.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire


Nathalie BLOCH